



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 22 décembre 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-deux décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, convoqués le 16 décembre 2022, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjoints Marie-France LINCKER et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Philippe BEINER, Catherine SCHUHMACHER-HAVA, Didier GERLING, Jean LEVATIC et Geoffrey DURRENBERGER

Absents excusés avec procuration :

M. Bruno SPAGNOL a donné procuration à M. Patrick BETTINGER
Mme Charlotte CLAEMMER CAPELO a donné procuration à M. Jean LEVATIC

Absents excusés sans procuration :

Mme Rachel LIPS,
MM. Yves HUHN et Alexandre MAIER

Absente : Mme Estelle ROECKEL

Secrétaire de séance :

Le Maire explique que le droit local de l'Alsace-Moselle permet aux collectivités de nommer un agent en tant que secrétaire de séance. Afin de faciliter le traitement et la transmission des procès-verbaux, il propose au Conseil municipal, qui accepte, de nommer Pamela PFISTER, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 13 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

- 73) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022
- 74) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délibérations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Affaire financière

- 75) Tarifs communaux 2023
- 76) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- 77) Forêt communale : Approbation de l'Etat Prévisionnel des Coupes, des Travaux d'Entretien et de Renouvellement 2023
- 78) Budget Eau : Constitution d'une provision supplémentaire pour créances douteuses
- 79) Budget Assainissement : Constitution d'une provision supplémentaire pour créances douteuses
- 80) Budget principal 2022 : Rectification de la décision budgétaire modificative n° 01
- 81) Budget Assainissement 2022 : Décision budgétaire modificative n° 02

Autres Domaines

- 82) Adoption du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- 83) Adoption du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

COMPTES – RENDUS

Le Maire ouvre la séance à dix-huit heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

73) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022.

74) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Période du 26 novembre au 15 décembre 2022

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
05/12/2022	Installation de poteaux bois pour nids de cigognes Prestataire : EST RESEAUX Montant : 5 064,00 € TTC
05/12/2022	Mise en place d'un regard désableur au Parc à cigognes Prestataire : SOTRAVEST Montant : 4 410,00 € TTC
15/12/2022	Installation poste de télégestion de la chloration au réservoir AEP Prestataire : STRELEC Montant : 6 036,00 € TTC

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises.

75) TARIFS COMMUNAUX 2023

Le Maire précise qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Les membres de la commission des finances réunie le 15 décembre dernier proposent de reconduire les tarifs appliqués en 2022 et de supprimer ceux concernant les droits de place relatifs au messti dans la mesure où cette manifestation n'a plus lieu depuis des années.

VU l'avis de la commission « Finances » du 15 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve comme suit les tarifs communaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Libellés	2022	2023
Concessions de cimetière - Tombes		
Tombe simple – 15 ans	81,00	81,00
Tombe simple – 30 ans	123,00	123,00
Tombe double – 15 ans	153,00	153,00
Tombe double – 30 ans	243,00	243,00
Concessions de cimetière – Columbarium		
Concession – 15 ans	483,00	483,00
Concession – 30 ans	948,00	948,00
Concessions de cimetière – Tombes cinéraires		
Concession – 15 ans	258,00	258,00

Concession – 30 ans	498,00	498,00
Droits de place		
Droit de stationnement en vue de la vente de pizzas ou tartes flambées par des commerçants non sédentaires (le m²)	8,00	8,00
Marchands ambulants par demi-journée d'occupation des lieux	8,00	8,00
Marché hebdomadaire	2,00	2,00
Frais de personnel		
Taux horaire demandé pour l'exécution, par des agents communaux, de travaux à charge des particuliers	27,00	27,00
Utilisation de la camionnette communale		
Tarif horaire demandé lors de l'intervention du personnel communal dans le cadre de sinistre	35,00	35,00
Renversement de bornes		
Montant forfaitaire facturé en cas de reversement des bornes en fonte délimitant les trottoirs	120,00	120,00
Indemnité d'enlèvement de dépôts sauvages d'ordures		
Dépôt inférieur ou égal à 1 m³	500,00	500,00
Par m³ supplémentaire	500,00/m³	500,00/m³
Indemnité d'enlèvement de déjections des animaux domestiques		
Montant forfaitaire		100,00

76) ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Le Maire rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment les dispositions suivantes :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 15 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif 2023, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice 2022.
Ces crédits seront repris dans les inscriptions budgétaires correspondantes du Budget Primitif 2022 – Budget principal :

Imputations budgétaires		Autorisations d'engagement avant le vote du B.P. 2023	Pour mémoire	
			Crédits ouverts en 2022 (hors remboursement de la dette)	Montant maximum de l'autorisation
BUDGET GENERAL				
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	1 642 779,56	410 694,89
Art. 20422	Subventions d'équipements versées	10 000,00		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	20 000,00		
Art. 2112	Acquisition terrains de voirie, rue de la Croix	20 000,00		

77) FORÊT COMMUNALE : APPROBATION DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES, DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT 2023

VU l'Etat Prévisionnel des Coupes, des Travaux d'Entretien et de Renouvellement dressé par l'Office National des Forêts pour l'année 2023, résumé comme ci-dessous :

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable en date du 15 décembre 2022,

Après avoir entendu les explications fournies par le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve l'Etat Prévisionnel des Coupes ainsi que les Travaux d'Entretien et de Renouvellement pour l'année 2023 conformément aux documents présentés par l'Office National des Forêts dont les caractéristiques financières sont indiquées sur le tableau ci-dessous :

	Recettes € HT	Dépenses € HT
Recettes brutes d'exploitation	29 180,00	
Dépenses d'abattage et de façonnage		10 630,00
Dépenses de débardage		6 260,00
Travaux d'entretien et de renouvellement		3 140,00
Honoraires O.N.F. pour abattage et façonnage		2 423,00
Totaux :	29 180,00	22 453,00
Résultat prévisionnel :	6 727,00	

- ☐ décide de se réserver toutefois le droit de revoir ses prévisions à la baisse en fonction de la conjoncture du moment ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les contrats à intervenir pour l'exécution des coupes et des travaux prévus à l'E.P.C. – T.E.R. 2023 ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

78) BUDGET EAU : CONSTITUTION D'UNE PROVISION SUPPLÉMENTAIRE POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Le maire informe le conseil que par courriel du 22 novembre 2022, le Service de Gestion Comptable a transmis la liste des créances douteuses présentant un retard de règlement de plus de deux ans et pour lesquelles il y a lieu de constituer un provisionnement.

Il rappelle à ce titre que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance et qu'il est nécessaire de constituer une provision pour créances douteuses afin de donner une image fidèle

de la situation financière de la commune. Le taux de provision ne doit pas être inférieur à 30 % sans pour autant être égal à 100 %.

Une autre possibilité consiste à annuler ces créances, soit parce qu'elles sont définitivement éteintes, soit qu'elles peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur ou qu'elles constituent une charge exceptionnelle sur opération de gestion.

Sont concernées :

- 13 créances (redevances eau 2015 – 2020) à provisionner à hauteur de 2 524,16 €, si le conseil retient le taux de 30 % déjà appliqué lors d'une précédente constitution de provision.

Dans la mesure où le Conseil municipal, par délibération en date du 16 décembre 2021, a déjà constitué une provision semi-budgétaire pour créances douteuses à hauteur de 2 300,00 €, et à condition de maintenir le taux de provision à hauteur de 30 %, la provision supplémentaire à constituer s'élèverait à 224,16 €.

VU la liste des créances douteuses transmise par les services de la Trésorerie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2321-2 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constituer une provision supplémentaire pour créances douteuses ;

CONSIDERANT qu'au vu du montant des créances douteuses soumises, le minimum est fixé à 224,16 € ;

VU l'avis de la commission « Finances » du 15 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la constitution d'une provision semi-budgétaire supplémentaire pour créances douteuses à hauteur de 224,16 € pour le budget Eau ;
- ☐ approuve à cet effet le virement de crédits suivant :
230,00 € de l'article 6542 – Créances éteintes
à l'article 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulant
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

79) BUDGET ASSAINISSEMENT : CONSTITUTION D'UNE PROVISION SUPPLÉMENTAIRE POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Le Maire informe le conseil que par courriel du 22 novembre 2022, le Service de Gestion Comptable a transmis la liste des créances douteuses présentant un retard de règlement de plus de deux ans et pour lesquelles il y a lieu de constituer un provisionnement.

Il rappelle à ce titre que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance et qu'il est nécessaire de constituer une provision pour créances douteuses afin de donner une image fidèle de la situation financière de la commune. Le taux de provision ne doit pas être inférieur à 30 % sans pour autant être égal à 100 %.

Une autre possibilité consiste à annuler ces créances, soit parce qu'elles sont définitivement éteintes, soit qu'elles peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur ou qu'elles constituent une charge exceptionnelle sur opération de gestion.

Sont concernées :

- 13 créances (redevances eau 2015 – 2020) à provisionner à hauteur de 1 273,53 €, si le conseil retient le taux de 30 % déjà appliqué lors d'une précédente constitution de provision.

Dans la mesure où le Conseil municipal, par délibération en date du 16 décembre 2021, a déjà constitué une provision semi-budgétaire pour créances douteuses à hauteur de 1 100,00 €, et à condition de maintenir le taux de provision à hauteur de 30 %, la provision supplémentaire à constituer s'élèverait à 173,53 €.

VU la liste des créances douteuses transmise par les services de la Trésorerie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2321-2 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constituer une provision supplémentaire pour créances douteuses ;

CONSIDERANT qu'au vu du montant des créances douteuses soumises, le minimum est fixé à 173,53 € ;

VU l'avis de la commission « Finances » du 15 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la constitution d'une provision semi-budgétaire supplémentaire pour créances douteuses à hauteur de 173,53 € pour le budget Assainissement ;
- ☐ approuve à cet effet le virement de crédit suivant :
180,00 € de l'article 6542 – Créances éteintes
à l'article 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulant
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

80) BUDGET PRINCIPAL 2022 : RECTIFICATION DE LA DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 01

Le Maire rappelle que par délibération en date du 10 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé la décision budgétaire modificative n° 01 portant en partie sur les écritures d'ordre nécessaire à la prise en compte de la cession d'un terrain à M. ISEL Pierre.

Or il s'avère que cette prise en compte ne nécessite pas de crédits, ces derniers étant créés d'office par le logiciel lors de l'enregistrement des différentes opérations d'ordre.

Il y a donc lieu de rectifier la décision budgétaire modificative approuvée par délibération en date du 10 novembre 2022 en supprimant les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 675 : + 551,60 €
Compte 676 : + 8 116,40 €

Recettes de fonctionnement :

Compte 775 : + 8 668,00 €

VU l'avis de la commission « Finances » du 15 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de supprimer les inscriptions budgétaires suivantes au titre de la décision budgétaire modificative approuvée par délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2022 :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 675 : + 551,60 €
Compte 676 : + 8 116,40 €

Recettes de fonctionnement :

Compte 775 : + 8 668,00 €

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

81) BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 01

Le Maire informe le conseil que suite aux résultats de l'appel d'offres relatif aux travaux d'assainissement, rue de la Croix, pour un montant de 336 485,40 € TTC, il y a lieu d'augmenter de 61 000 € les crédits inscrits à cet effet au compte 2158.

Cette dépense supplémentaire est couverte pour voie d'emprunt.

VU le résultat de l'appel d'offres lancé au titre des travaux d'assainissement, rue de la Croix ;

VU le montant des crédits inscrits au compte 2158 au titre du financement de ce projet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve, comme suit, la décision budgétaire modificative n° 01 du budget Assainissement 2022 :

Dépenses d'investissement

Compte 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques : + 61 000,00 €

Recettes d'investissement :

Compte 1641 – Emprunts en euros : + 61 000,00 €

82) ADOPTION DU RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-5 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 ;
- ☐ décide la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération ;
- ☐ décide la mise en ligne du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr;

83) ADOPTION DU RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-5 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2020 ;
- ☐ décide la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération ;
- ☐ décide la mise en ligne du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr;

INFORMATIONS

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 12 décembre 2022**

Mme BUCHI, Conseillère municipale et Conseillère communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022 portant sur les points suivants :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022
- ↳ Droit de préemption urbain – Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Urbanisme : bilan de l'application du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
- ↳ Affaires générales :
 - Acquisition du réseau câblé de vidéocommunication sur les communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Uttenhoffen et Zinswiller
 - Fin des conventions, désaffectation et déclassement des ouvrages constitutifs du réseau câblé de vidéocommunication sur les communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Uttenhoffen et Zinswiller
 - Cession du réseau câblé de vidéocommunication sur les communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Uttenhoffen et Zinswiller à SFR FIBRE SAS
 - Présentation du rapport d'activités 2021 du délégataire de service public – Transport à la demande « Taxi pour Tous » (TRANSDEV)
- ↳ Affaires financières :
 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Réseau Animation Intercommunale (RAI)
 - Convention d'objectifs et de moyens avec la régie intercommunale d'électricité et de téléservices de Niederbronn-Reichshoffen concernant la télévision des 3 vallées (TV3V)
 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association école de musique du canton de Niederbronn-les-Bains (EMCN)
 - Convention d'occupation d'un terrain par l'association Freelance airsoft factory
 - Convention d'indemnisation n° 2 en application de la théorie de l'imprévision
 - Décisions budgétaires modificatives
 - Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement
 - Demande de subvention au titre de la DETR
 - Déchets ménagers – Tarifs 2023 de la redevance incitative
 - Demandes de subventions au titre du « soutien aux associations »
- ↳ Développement économique : ZAC du Dreieck – vente d'un terrain à la « SCI L'ANNEXE »

↳ Environnement : présentation du rapport d'activités 2021 du SMICTOM Nord Alsace

↳ Habitat :

- Convention de financement pour la création d'un guichet unique France Rénov' en lien avec le PETR
- Patrimoine ancien – Attribution de subventions aux propriétaires

↳ Services à la personne :

- Exploitation et gestion des établissements d'accueil de la petite-enfance à Niederbronn-les-Bains et à Mertzwiller – Délégation de service public : avenant n° 1
- Logements relais de Reichshoffen – Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Reichshoffen
- Logements relais de Reichshoffen – Convention de mise à disposition de l'association « Le Toit Haguenauvien »

↳ Affaires du personnel :

- Création d'emplois permanents
- Suppression d'emploi

Séance levée à 19 h 00.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 23 décembre 2022

Le Maire,

Patrick BETTINGER